

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 6 mai 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents : Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Françoise BUFFET, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Nicolas MATT, secrétaires
- Procuration(s) : Madame Alfonsa ALFANO ayant donné pouvoir à Monsieur Yves SUBLON, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Monsieur Serge OEHLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Madame Françoise PFERSDORFF ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MATT, Madame Cécile DELATTRE ayant donné pouvoir à Monsieur Vincent DEBES
- Excusé(s) : Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Martine JUNG
- Absent(s) : Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Marc SENE, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2019/179 - 01000 - Gestion financière
Propositions de Garanties d'emprunts - Organismes divers
et approbation des termes des projets de conventions de
garanties et d'avenants aux conventions à conclure

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, accorde la garantie du Département à la Fondation de la Maison du Diaconat suite au transfert du prêt de l'Association Château Walk, pour 50% du capital restant dû et la durée résiduelle du prêt. L'emprunt est transféré aux mêmes conditions que précédemment pour le montant et la durée résiduels du prêt, à savoir jusqu'au 5 mai 2034, avec un taux d'intérêt fixe de 3,20%.

La caution de la Ville de Haguenau est supprimée.

Le capital restant dû au 5 mai 2019, s'élève à 1 225 800 €.

Au titre de la contre garantie, la Fondation de la Maison du Diaconat devra s'engager, par convention à inscrire une restriction au droit de disposer au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Haguenau section EK n° 29, 104, 105, 106, 107, 108, 110, 111, 120/76, 127/75, 128 et 129 et section HA n° 102/92, 103/58, 104/75 et 135/92.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

La Commission Permanente du Conseil Départemental accorde la mainlevée des inscriptions sur les biens de l'association Diaconat Bethesda cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 89 parcelle n°314/1 Lot Volume BA lieudit 1 boulevard Jacques Preiss.

Au titre de la contre garantie, l'association Diaconat Bethesda s'engage à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 88 parcelles n°114/72, n°115/72, n°116/72, n°119, n°120 et n°121.

La Commission Permanente du Conseil Départemental accorde la garantie du Département à l'association Les Maisons de la Croix, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt PLS (prêt locatif social) d'un montant total de 1 910 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) contracté auprès de la Caisse d'Épargne et destiné à financer la construction de logements au sein du Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS) Jeanne-Marie situé 25 Grand'Rue à Still.

Les caractéristiques financières de l'emprunt sont les suivantes :

- . montant : 1 910 000 €
- . durée : 27 ans dont 2 ans de phase de mobilisation
- . taux d'intérêt : Livret A +1,11%
- . échéances : trimestrielles

Au titre de la contre garantie, l'association Les Maisons de la Croix devra s'engager, par convention à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Still section 1 parcelle n°209/73 .

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

La Commission Permanente du Conseil Départemental accorde la garantie du Département à l'Association Evangélique Luthérienne de Bienfaisance (AELB), à hauteur de 100%, pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1 000 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans les contrats de prêt). Ces emprunts seront contractés pour 500 000 € chacun auprès du Crédit Mutuel du Pays de Wingen et du Crédit Mutuel du Pays de la Mossig et destinés à financer des travaux à la maison de retraite Kirchberg à La Petite Pierre.

Les caractéristiques financières de chaque emprunt sont les suivantes :

- . montant : 500 000 €
- . durée : 15 ans
- . taux d'intérêt : 1,35% fixe
- . échéances : mensuelles, constantes en capital, intérêts en sus

Au titre de la contre garantie, l'AELB devra s'engager, par convention à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de La Petite Pierre section AD parcelle n°1, lieudit 39 rue du Kirchberg.

Au cas où l'organisme susvisé, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place dans la limite des garanties définies ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement préalable des ressources ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de ceux-ci.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans l'avenant à la convention, dont le projet est joint au rapport, à conclure entre le Département et le bénéficiaire.

Enfin, la Commission Permanente du Conseil Départemental approuve les termes des projets de conventions et d'avenant à la convention joints en annexes à la présente délibération et autorise son président à les signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Elle autorise par ailleurs son président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur adjoint au DGS



Guillaume KLEINPETER

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190506-lmc1126072-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 14/05/19